

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM_2026_003-AI

ARRETE DU MAIRE

SM_2026_003

Objet : Délégation de signature à Monsieur Arnaud METREAUD

Le Maire de Montry

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Considérant que Monsieur METREAUD Arnaud exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la commune de Montry ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur METREAUD Arnaud à l'effet de signer les bons de commande des services techniques jusqu'à 1500,00 euros et tous les arrêtés de voirie liés aux travaux sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Comptable public de la commune de Montry
- Et notifié à l'intéressé.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montry, le 9 Avril 2026

Le Maire,

Yannick MARC



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



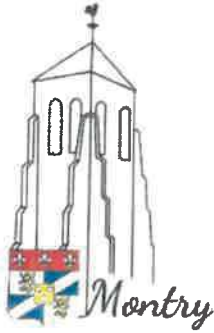
ID : 077-217703156-20260409-SM_2026_003-AI

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de

- Sa transmission en Sous-Préfecture le
- Son affichage le 13/04/2026
- Sa notification à l'intéressé le 14/04/2026

Signature

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de notification et de sa transmission eu représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur internet <https://citoyens.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM_2026_002-AI

ARRETE DU MAIRE

SM_2026_002

Objet : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil et de signature à Madame LESAGE Aurore, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire

Le Maire de Montry

- Vu l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux légalisations de signatures,
- Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,
- Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 qui permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;
- Vu le décret n°2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers d'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.
- Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Yannick MARC en qualité de Maire de la commune de Montry le 28 mars 2026,
- Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM_2026_002-AI

ARTICLE 1 : Madame LESAGE Aurore, fonctionnaire territoriale titulaire, agissant en qualité d'agent d'accueil et de gestion administrative est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en tant qu'officier d'état civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages,

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame LESAGE Aurore exercera les fonctions ci-après :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables aux mariages ou à sa transcription,
- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Des changements de nom et ou de prénom,
- De la transcription, de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- De dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- De la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pacs,
- La délivrance de livret de famille,
- Les légalisations de signature,
- Les documents de recensement militaire.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame LESAGE Aurore, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Monsieur le Procureur de la République à Meaux ;
- Monsieur le Comptable public de la commune de Montry
- Et notifié à l'intéressée,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montry, le 9 avril 2026

Le Maire,

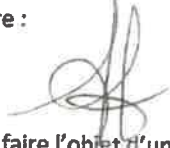
Yannick MARC



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de

- Sa transmission en Sous-Préfecture le
- Son affichage / publication le 13/04/2026
- Sa notification à l'intéressée le 10/04/2026

Signature :



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de notification et de sa transmission eu représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi via l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur internet <https://citoyens.telerecours.fr>

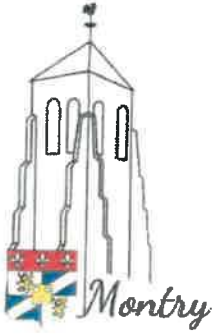
Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM_2026_002-AI





Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 077-217703156-20260409-SM_2026_001-AI

ARRETE DU MAIRE

SM_2026_001

Objet : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil et de signature à Madame MARIE Magali, adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe, titulaire

Le Maire de Montry

- Vu l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux légalisations de signatures,
- Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,
- Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 qui permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;
- Vu le décret n°2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers d'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.
- Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Yannick MARC en qualité de Maire de la commune de Montry le 28 mars 2026,
- **Considérant** que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM_2026_001-AI

ARTICLE 1 : Madame MARIE Magali, fonctionnaire territoriale titulaire, agissant en qualité d'agent d'accueil et de gestion administrative est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en tant qu'officier d'état civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages,

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame MARIE Magali exercera les fonctions ci-après :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables aux mariages ou à sa transcription,
- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Des changements de nom et ou de prénom,
- De la transcription, de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- De dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- De la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pacs,
- La délivrance de livret de famille,
- Les légalisations de signature,
- Les documents de recensement militaire.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame MARIE Magali, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Monsieur le Procureur de la République à Meaux ;
- Monsieur le Comptable public de la commune de Montry
- Et notifié à l'intéressée,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montry, le 9 avril 2026

Le Maire,

Yannick MARC



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM_2026_001-AI

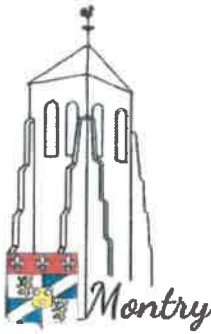
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de

- Sa transmission en Sous-Préfecture le
- Son affichage / publication le 13/04/2026
- Sa notification à l'intéressée le 10/04/2026

Signature :



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de notification et de sa transmission eu représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi via l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur internet <https://citoyens.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260420-SM_2026_011-AU

ARRETE DU MAIRE

SM_2026_011

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de la commune de Montry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-6 à L123-9 et R123-8 à R123-15 ;

Vu la délibération n°2026/04/09/05 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant à 4 le nombre de membres nommés par le Maire au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n°2026/04/09/06 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant sur l'élection des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'information faite par voie d'affiche en date du 1^{er} avril 2026 par laquelle les associations ont été informées du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration ;

Vu la carence de candidats constatée à l'issue du délai imparti aux associations pour proposer leurs représentants ;

Considérant que lorsque cette formalité est impossible il convient que le Maire nomme des personnes qualifiées justifiant d'une expérience dans le domaine de l'action sociale ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé par le Maire, est composé en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par arrêtés municipal parmi des personnes non-membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire est chargé de procéder à la nomination de la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres nommés par le Maire, suite aux candidatures reçues ;



ARRETE

Article 1 : Sont nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montry, les membres suivants :

- Madame TURQUETIL Chantal [REDACTED]
- Madame VILAÇA Maria [REDACTED]
- Madame JUNIOT Jocelyne [REDACTED]
- Monsieur BATT Daniel [REDACTED]

Article 2 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est identique à celle du mandat des membres élus par le conseil municipal. Il est renouvelable.


Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratifs de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et de l'accomplissement des mesures de publicités, par voie de publication, d'affichage ou de notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire de la commune de Montry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, publié / affiché et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- Aux intéressé(e)s

Fait à Montry, le 20 avril 2026

Le Maire,

Yannick MARC 

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de

- Sa transmission en Sous-Préfecture le 20/04/2026

- Son affichage le 20/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication